

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE PACT-APASQ

En vigueur du 16 janvier 2023 jusqu'au 15 janvier 2024

### Cachets minimums

Théâtre jeune public	0 à 199 places et Th. jeune public résident	200 places et plus
Décors 1 304,33 \$	Décors 2 608,66 \$	Décors 3 911,76 \$
Costumes 1 304,33 \$	Costumes 2 608,66 \$	Costumes 3 911,76 \$
Éclairages 1 304,33 \$	Éclairages 1 304,33 \$	Éclairages 2 608,66 \$
Son 1 304,33 \$	Son 1 304,33 \$	Son 2 608,66 \$
Indexation 2%		

### Redevances minimums - dès la 1<sup>re</sup> représentation

Théâtre jeune public 30 représentations minimum	0 à 199 places et Th. jeune public résident 15 représentations minimum	200 places et plus 20 représentations minimum
Décors 1%	Décors 1,5%	Décors 2%
Costumes 1%	Costumes 1,5%	Costumes 2%
Éclairages 1%	Éclairages 1,5%	Éclairages 2%
Son 1%	Son 1,5%	Son 2%

### Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

### Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective PACT-APASQ